

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 57 (1906)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Les améliorations pastorales et les pré-bois du Jura  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785173>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.03.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

57<sup>m</sup>e ANNÉE

OCTOBRE 1906

N<sup>o</sup> 10

## Les améliorations pastorales et les prés-bois du Jura.

Le Journal forestier suisse s'est déjà occupé à maintes reprises de cette question en publiant des travaux de collègues beaucoup plus qualifiés que nous ne le sommes pour traiter ce sujet important. Cependant, nous voudrions présenter au lecteur quelques réflexions sur ce thème toujours discuté : faut-il admettre la culture extensive de l'herbe et du bois en laissant la nature libre ? ou bien, cantonner les deux éléments, chacun dans leur situation appropriée, en vue d'obtenir une double culture intensive ?

Disons, dès l'abord, que nous ne pouvons exposer ici la question sous toutes ses faces, car cela nous obligerait à donner beaucoup trop d'extension à un travail d'intérêt spécial. Nous voulons seulement étudier ici un des côtés du problème et démontrer de quelle façon, il nous semble, que le forestier devrait agir quand il a pour tâche d'aménager un pâturage boisé de la zone moyenne du Jura.

Nul n'ignore qu'actuellement tous les prés-bois ou pâturages boisés sont, de par la législation fédérale, soumis au régime forestier. En d'autres termes, c'est l'administration forestière qui est libre, surtout dans les forêts de protection, de réglementer la jouissance du bois des propriétés communales et privées. Il n'y a donc plus aujourd'hui, au point de vue administratif, de distinction entre forêts et pâturages, bien que la désignation cadastrale semble devoir soustraire au régime forestier cette catégorie de propriétés qu'on appelle prés-bois, estivages ou pacages.

Rappelons, en outre, que la Confédération subventionne, de concert avec les cantons, les améliorations pastorales en contribuant aux frais de construction ou réparations de chalets, d'étables, de citernes, de clôtures, de chemins et de nettoyage des pâtures. Ces travaux se font sous le contrôle du service de l'agriculture et non pas sous celui des forêts ; ils ont pour but de stimuler

l'élevage du bétail. Toutefois, l'éducation et l'exploitation de l'arbre sur les propriétés de cette catégorie restent entre les mains de l'administration forestière. Nous constatons donc un dualisme dans la culture pastorale forestière, puisque cette dernière relève de deux services distincts et indépendants.

Précisons encore la situation et envisageons, par exemple, le cas d'un pâturage boisé du Jura vaudois appartenant à une commune. Le dit pâturage est soumis au régime forestier en ce sens que l'autorité communale est absolument dépendante de l'agent forestier touchant l'exploitation de son bois, tandis qu'elle reste libre en ce qui concerne la jouissance de l'herbe et la charge du bétail qu'elle alpe, à condition, toutefois, qu'elle puisse abriter tout son bétail dans ses étables. En outre, le gouvernement exerce une police sanitaire sur ce dernier en vue d'éviter la propagation des épidémies. Aucune autorité n'intervient dans l'exploitation du pâturage proprement dit, et ne réglemente la jouissance des gazons tant que la commune ne demande pas de subvention pastorale. Du reste, en octroyant des subsides, le service de l'agriculture n'établit pas un plan pastoral ; il se borne à donner une somme pour tel travail spécial désiré par le propriétaire.

Si, d'une part, nous admettons que les forêts et tous les pâturages boisés du domaine public sont aménagés ou destinés à l'être par les soins de l'administration forestière, il nous paraît logique que cette même administration forestière étudie l'aménagement pastoral des estivages soumis au régime forestier.

Qu'est-ce qu'un aménagement sylvicole ? sinon l'établissement d'un plan méthodique réglementant la jouissance, en d'autres termes fixant la possibilité d'une forêt ou d'un peuplement forestier. Or, qu'arrive-t-il actuellement quand le forestier a pour tâche d'aménager un pâturage boisé ? Dans la grande majorité des cas, il n'envisage que le maintien des boisés sur les surfaces dénombrées et n'entreprend pas un parcellaire de l'estivage, en tenant compte de la situation du chalet, des voies de communication, des conditions du sol, de la pente, de son exposition, de sa fertilité, du degré d'envahissement des prairies par les buissons et les plantes nuisibles, des besoins du bétail ou de ses instincts ; tout autant de facteurs qui ont une importance capitale touchant l'exploitation générale du pâturage et son amélioration éventuelle.

Le propriétaire ou le pâtre qui, le plus souvent, n'envisagent l'aménagiste que comme un ennemi des bestiaux et de la production herbacée, s'empressent, après le départ de ce dernier, de lutter contre la marche envahissante de la forêt en arrachant le sapin et en sabrant les branches des arbres isolés. En un mot, ils se défendent contre l'arbre qu'ils ne savent pas considérer comme leur précieux auxiliaire, par la simple raison que leur estivage n'a pas été aménagé, qu'on ne les a pas éclairés sur les ressources de ces deux éléments confondus : pâture et bois.

Nous le répétons, il ne s'agit ici que d'améliorations pastorales dans la région jurassienne à une altitude de 800 à 1200 m. Il est évident que, si nous nous élevons au-dessus de cette zone, sur les crêtes et les pentes rocailleuses où les peuplements forestiers sont peu denses et les arbres en ordre dispersé, il ne peut être question de modifier la déclivité du terrain ou de l'améliorer sensiblement. Ces étendues, qui se confondent avec les pâturages dénudés des sommets situés au-dessus de la région forestière, sont inévitablement destinés à être cultivées extensivement. En effet, le pâtre récolte l'herbe qui veut bien pousser entre les rocailles, les crêtes et les rares buissons, sans pouvoir fertiliser le sol à l'aide d'engrais, car les transports de ceux-ci sont généralement impossibles. Les bouquets de bois ou les sapins épars constituent un maigre abri pour le bétail, ils ne peuvent que livrer le bois d'affouage des chalets, situés généralement au bas de ces propriétés pastorales élevées. Tout le monde est d'accord pour admettre qu'il n'est guère possible d'améliorer ces prés-bois et que nous ne pouvons songer, en raison même de leur altitude et de leur éloignement, à les soumettre à un plan cultural intensif.

Mais revenons-en à cette autre catégorie de pâturages boisés qui constituent la richesse pastorale de notre Jura et couvrent les plateaux, les combes et les pentes douces, immédiatement en dessus des côtes densément boisées.

Si l'on observe attentivement la marche des arbres et des peuplements dans cette région parsemée de chalets et sillonnée de routes et de chemins plus ou moins bien tracés et entretenus, il faut reconnaître que les conditions d'exploitation pastorale et forestière se présentent d'une autre façon que dans la zone supérieure des estivages dont nous avons parlé plus haut. Dans la

grande majorité des cas, on constate un envahissement de la forêt dans les parties les plus fertiles de la pâture et sur les surfaces éloignées des chalets, non soumises à un parcours intense et envahies par les buissons. Les résineux surtout, sapins et épicéas qui ont été protégés dans leur jeunesse par cette végétation buissonnante contre l'abrutissement et le piétinement du bétail, s'élèvent isolément ou par groupes et finissent insensiblement par transformer ces surfaces fertiles en une forêt jardinée à grand écartement irrégulier. Plus le chalet est éloigné de ces surfaces enbuissonnées, plus l'arbre tend rapidement à s'y installer.

Or, qu'arrive-t-il si la nature est abandonnée à elle-même? Le bétail, qui ne trouve plus assez d'herbe au milieu des buissons et de cette végétation parasite, va chercher sa pâture dans les anciens massifs forestiers et sur les pentes rocailleuses et arides, où son passage répété contribue à dégrader le sol et à empêcher ou compromettre le reboisement.

Dans certains cas, le pâtre ouvre les yeux en constatant que le meilleur de son pâturage s'en va, accaparé par l'élément ligneux. Il s'acharne, d'une part, à l'arbre en l'ébranchant aussi haut qu'il peut, extirpe les petits sapins que l'administration forestière ne peut contrôler, et, d'autre part, il utilise pour l'affouage de son chalet les beaux sapins isolés et bien venants, pendant que les vieux „gogans“ ou „candélabres“ sèchent dans les parties reculées de la propriété.

Parfois, quand les taupinières sont trop nombreuses dans une combe ou sur un plateau fertile, on fait venir un taupier de la plaine qui détruit aussi bien la taupe carnassière que le mulot rongeur, sans songer que ces fouilleurs du sol jouent un rôle très différent, bien que leurs tertres aient une grande analogie extérieure. En effet, le premier est utile en faisant la chasse aux vers-blancs, courtilières, etc., tandis que le second coupe les racines du gazon. Si le fermier veut encore retirer un petit bénéfice des plantes parasites qui envahissent sa pâture, il tolère, après son départ du pâturage, l'extirpation des racines de gentiane, opération qui n'a que bien rarement pour effet de purger complètement le sol de cette plante parasite, car son système radicellaire drageonne avec une grande facilité.

Les engrais naturels du chalet sont répandus en général soigneusement sur les „gras“ ou parties avoisinant le chalet. En

outre, une petite surface clôturée, bien exposée sur un sol fertile et vierge de pierres, permet de récolter un peu de foin qui constitue une nourriture précieuse durant les journées froides, alors que le troupeau est retenu dans l'étable.

Voilà toute la culture pastorale que nous constatons dans le Jura, dont la plus grande partie des plateaux situés entre 800 et 1200 m est constellée de prés-bois et d'installations d'estivage. Les bâtiments des chalets, les citernes et clôtures représentent un capital considérable qui ne travaille que quatre mois sur douze, et c'est précisément dans cette branche de l'agriculture, si importante pour l'élevage du bétail, qu'il y a le plus de routine et de laisser-aller.

N'oublions pas que la culture pastorale nous permet d'héberger le bétail bovin durant un tiers de l'année, alors que les agriculteurs doivent tout leur temps à la rentrée de leurs récoltes. La production du fromage a, en outre, tellement diminué ces dernières années, depuis que les laits de la plaine sont utilisés pour la fabrication des produits lactés de tout genre, qu'il faut développer soigneusement la culture pastorale pour maintenir, au moins à la montagne, la fabrication du fromage que nous avons trop de tendance à laisser passer la frontière. L'avenir n'est peut-être pas très éloigné où l'on constatera avec regret que cet aliment, si généralement apprécié par notre population, a été remplacé par d'autres produits au lait, mais dont l'écoulement est soumis aux caprices de la mode.

Ces diverses considérations nous engagent à cultiver les prés-bois de cette catégorie d'une façon plus méthodique et rationnelle. Pour obtenir une augmentation de la production herbacée et ligneuse, nous sommes inévitablement obligés de cantonner la pâture et la forêt dans des stations différentes en vue d'obtenir de part et d'autre un maximum de rendement. En cela nous ne faisons que suivre les conseils de sylviculteurs dont l'autorité est incontestable : MM. Broillard, Boppe, Jolyet et surtout Cardot qui est le vrai promoteur de la restauration et de l'aménagement des pâturages boisés de la région jurassienne.

Malheureusement, le forestier qui veut entreprendre un aménagement pastoral et prescrire un plan de culture intensive dans la pâture, est la plupart du temps contrarié par les objections et

les préventions du fermier qui n'est pas habitué à ce qu'un technicien intervienne dans son domaine. En outre, si on lui demande de coopérer aux travaux d'amélioration pastorale les plus élémentaires, tels que l'épierrage, l'étaupinage, l'enlèvement des buissons et des plantes nuisibles, opération dont il peut tirer des avantages très certains déjà au bout d'une année, il fait la sourde oreille. Bien au contraire, il préfère persister dans la routine, plutôt que de consentir à un petit sacrifice que nombre de propriétaires éclairés seraient disposés à partager, du moment que leur pâturage y gagnerait en valeur.

Dans la grande majorité des estivages destinés à être aménagés par l'administration forestière, on ne peut songer à introduire du jour au lendemain une culture intensive et un plan méthodique de reconstitution ayant pour but de transformer en prairies fertiles les pâtures usées, stérilisées ou envahies par les végétaux nuisibles, les taupinières et les fourmilières, sans parler de l'encombrement des pierres. Nous croyons que le premier travail doit consister à faire un parcellaire de la propriété en établissant, par exemple, quatre catégories de parcelles selon le but qu'on veut atteindre avec chacune d'elles. Ces catégories peuvent être comparées aux séries des plans d'aménagement forestiers. Ce parcellaire constituera, d'une part, la base de l'aménagement forestier ordonné par l'administration, de l'autre, un guide pastoral pour le propriétaire et le pâtre, qui seront libres de l'appliquer d'une façon plus ou moins exacte et progressive, suivant les ressources de la propriété et les avances de fonds que l'un et l'autre consentent à faire.

Ce parcellaire répartira la propriété de la façon suivante :

*1<sup>re</sup> catégorie* : les prés clôturés où l'on récolte le foin qui aidera au bétail à passer dans l'étable les quelques journées de mauvais temps de la saison d'estivage. Ces prés, qui ne donnent qu'une coupe, sont généralement fumés chaque année sur une portion seulement de leur étendue ; l'herbe qui pousse après les foins est pâturée à la fin de la saison. On n'augmentera jamais assez la surface de ces réserves, qu'on aura soin d'installer de préférence en dessus ou au même niveau que le chalet, afin de faciliter le transport du foin. Dans certain cas, l'apport d'engrais artificiels peut être recommandé pour l'amélioration de ces surfaces fauchées.

*2<sup>me</sup> catégorie* : les pâtures grasses, ou „gras“, soit les surfaces aux abords immédiats du chalet, journallement parcourues par le troupeau et qui sont recouvertes successivement et par portions annuelles des déjections recueillies à l'étable. Au moyen de ce système simple, la régénération de ces „gras“ est assurée. Ce système offre le grand avantage de ne pas exiger du fermier et du propriétaire des sacrifices pécuniaires et de ne pas leur imposer une nouveauté. Evidemment, plus le troupeau sera nombreux, plus les abords du chalet seront réguliers et vierges de rocailles, et surtout plus le bétail sera retenu à l'étable, plus la surface des terrains de cette catégorie pourra être augmentée.

*3<sup>me</sup> catégorie*. C'est dans cette dernière qu'on fera rentrer les espaces que nous envisageons plus spécialement dans la présente étude, surfaces éloignées des chalets, donc pas parcourues d'une façon intensive et envahies par les végétaux nuisibles et souvent d'une façon anormale par la forêt. Ces pâtures, généralement négligées, qui s'échelonnent entre les bandes rocailleuses boisées ou qui occupent les combes et les plateaux fertiles, constituent la vraie richesse du pâturage et occupent parfois le 50 à 70 % de la surface totale de la propriété. Le pâtre tire tout de cette catégorie et ne lui rend rien, le fumier de l'étable étant entièrement réservé pour les surfaces voisines du bâtiment. Nous constatons, d'une façon presque générale, une lutte entre l'herbe, le végétal parasite (tremble, noisetier, épine, ronce, églantier, framboisier, gentiane, véraire, etc., etc.) et l'arbre forestier.

Nous sommes convaincus qu'un traitement basé sur un plan méthodique et rationnel serait capable de doubler le rendement de ces surfaces. Voici comment nous estimons qu'il faut procéder au cas où une pâture est envahie par les buissons et plantes nuisibles, naturellement après que le parcellaire général aura été arrêté et que les périmètres de ces surfaces de la 3<sup>me</sup> catégorie auront été délimités. On s'arrangera à ce que chaque année une portion de ces terrains vienne en cours de régénération et l'on commencera par les espaces les plus densément occupés par les buissons.

La dessoucheuse, dont nous donnons ici une vue, permet d'extraire très rapidement et radicalement les noisetiers, qui constituent le principal élément envahisseur des pâturages. Cette



machine, manœuvrée par deux hommes, est posée sur la souche dont on a préalablement coupé les tiges; cette dernière, soulevée en l'air, est dépouillée de la terre attachée à ses racines. Celles-ci sont ensuite incinérées avec tout l'appareil aérien du coudrier, et les cendres qu'on en obtient sont répandues sur le sol après que les creux, occupés par les souches, ont été nivelés. Comme le noisetier renferme une forte proportion de chaux, on obtient ainsi une cul-



Préparations des buissons pour l'extirpation des bûches.

ture et une régénération du sol, qu'on peut encore bonifier en répandant du fumier et surtout en semant immédiatement des graines fourragères. Comme nous l'avons déjà fait observer plus haut, plus ces étendues, débarrassées de ces végétaux parasites, seront parcourues d'une façon intensive, moins elles auront de tendance à être envahies par les buissons. Un moyen efficace qu'on peut employer pour développer le parcours dans une partie de la propriété, consiste à y établir un abreuvoir qui attire toujours le bétail.

Il va sans dire que les pâtures doivent rester couvertes d'un certain nombre d'arbres dont la ramure développée joue le rôle de protecteur, en brisant la violence du vent, en retenant les précipitations hygrométriques, en favorisant la fonte de la neige

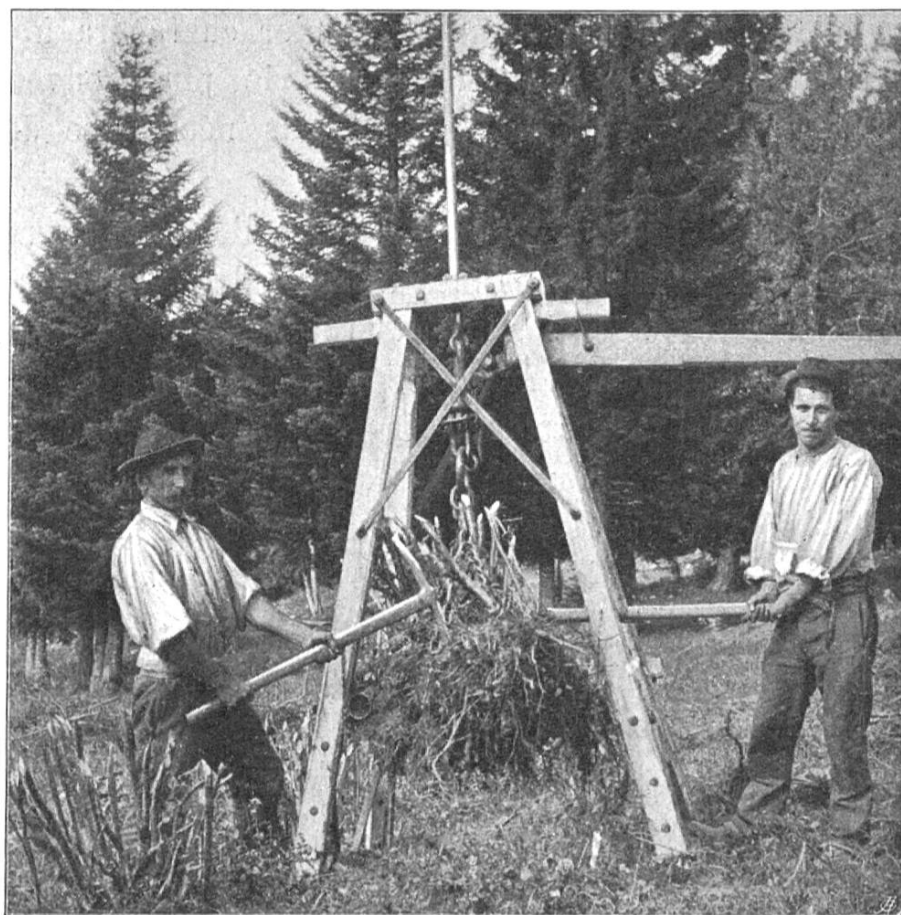
ture et une régénération du sol, qu'on peut encore bonifier en répandant du fumier et surtout en semant immédiatement des graines fourragères. Comme nous l'avons déjà fait observer plus haut, plus ces étendues, débarrassées de

et finalement en constituant des abris pour le bétail. Au moment de l'arrachage des buissons, on aura donc soin de respecter tous les jeunes résineux qu'on met au jour et qui constitueront les abris de demain.

Là où cette jeunesse fait défaut, on pourra laisser quelques buissons épars qui permettront l'installation d'un planton artificiel. Dans d'autres cas, ces plants pourront être protégés, durant les premières

années contre l'abrou-tissement et le piétinement, par quelques piquets ou par un amas circulaire de pierres.

Il nous semble que certains résineux exotiques à aiguilles piquantes et capables de supporter le climat de la mon-



Enlèvement de la terre attachée aux racines avant l'incinération des bûches.

tagne, pourraient être avantageusement introduits sur ces surfaces dénudées et parcourues, nous voulons parler spécialement des *Picea pungens* Engel m. et *sitkaënsis* Carr., dont l'accroissement est très rapide et qui s'accoutument très bien des sols calcaires.

D'autre part, nous admettons que si l'on veut faire encore mieux et arriver à assimiler les terrains de cette 3<sup>me</sup> catégorie à une prairie fertile de la plaine, en détruisant les plantes nuisibles (gentiane, ellébore, genêt sagitté, aconits, linaigrette, euphorbe, carex, tus-silage, menthe, bugrane, etc.) et en supprimant les pierres et irrégu-

larités du sol, on ne peut mieux faire que d'appliquer le traitement intensif préconisé par M. Cardot.\* Ce traitement consiste à défricher le sol et à appliquer une culture temporaire. Il est évident que ce procédé qui entraîne une avance de fonds pour l'achat d'engrais, la main-d'œuvre, la clôture et la non-jouissance de la surface pendant 2-3 ans, ne peut être facilement appliqué en raison même des difficultés de fermage. Toutefois, nous croyons qu'une fois qu'un pâturage aura subi la régénération semi-intensive à l'aide de la dessoucheuse et que le fermier cherchera à y provoquer un parcours intensif, tout en semant le plus souvent possible des graines fourragères, il ne sera pas nécessaire de faire d'autres travaux plus coûteux.

Il serait dangereux de proscrire l'élément ligneux de ces travaux exclusivement destinés à la production herbacée ; il faut, au contraire, respecter l'arbre et provoquer sa dissémination régulière sur toute l'étendue, car on ne peut songer, à la montagne, à créer de grandes prairies nues. Cependant, le sylviculteur considérera l'élément ligneux comme protecteur et non pas comme producteur de bois ; il concentrera, par contre, toutes ses forces à favoriser la culture forestière dans les terrains que nous ferons rentrer dans la 4<sup>me</sup> catégorie.

Cette dernière groupera en plusieurs divisions forestières les différentes parcelles densément boisées ou à boiser, qui sont impropres à la production herbacée. Nous voulons parler ici des parties accidentées, abruptes, rocailleuses, ruinées par un parcours abusif et où les bestiaux n'ont aucun avantage à circuler. Il nous paraît judicieux que des peuplements densément constitués recouvrent cette portion du pâturage. Nous pouvons prétendre faire de la culture intensive dans ces divisions forestières en remédiant, s'il le faut, par des plantations aux manquements du recrû naturel, en dégagant à temps les semis cachés par les buissons et, dans certains cas, en clôturant momentanément certaines parcelles plus particulièrement menacées par l'abrutissement et le piétinement. Il est du devoir de tout bon sylviculteur de produire un maximum de bois d'œuvre et de diminuer autant que possible la proportion du bois de feu. Avec la forêt en ordre dispersé,

---

\* E. Cardot. Petit manuel à l'usage des Soc. scolaires pastorales-forestières de Franche-Comté. Besançon, P. Jacquin, 1902.

nous n'obtenons guère que des produits de cette seconde catégorie. Il sera prudent également de maintenir, sur le pourtour des divisions forestières non clôturées, un rideau de buissons protecteur, qui aura certainement pour effet d'en éloigner les troupeaux.

Naturellement, la chèvre et le mouton ne peuvent être tolérés sur des propriétés où l'on cherche à faire de la culture intensive, car rien ne résiste à leur voracité ; il faut leur abandonner les pâturages qui sont destinés à être traités par la très populaire méthode du laisser-aller et de la routine.

Nous ne pouvons assez engager les propriétaires à prévoir, lors de l'établissement du plan pastoral, la création de rideaux-abris clôturés sur les cols et, en général partout où il est nécessaire de couper la violence du vent ou de protéger une partie de pâture fertile.

La première condition pour exécuter cet ensemble de mesures culturales, est de prévoir l'établissement d'un réseau de chemins qui reliera les différentes parties de la propriété et permettra la vidange des bois sans causer de dommages aux pâtures. Il est inutile de construire des routes empierrées et luxueuses, il suffit de tracer des chemins de 2 m. de largeur, bien nivelés, et qui, une fois bien engazonnés, suffiront pleinement à une circulation des bois, des engrais et des récoltes de foin. Les chemins sont la base de tout travail d'amélioration pastorale ou forestière ; sans voies de communication, il est inutile de tenter des travaux de ce genre. Ces chemins pourront être bordés de plantations d'érables de montagne, qui constitueront des abris et fourniront un feuillage aux propriétés particulièrement fertilisantes en même temps qu'un bois d'œuvre apprécié.

Nous en arrivons maintenant à la conclusion de notre étude, en demandant à notre administration forestière de bien vouloir envisager cette question avec intérêt ; cette dernière est, en effet, intimement liée, dans le Jura, à la cause forestière.

Il nous semble que la tâche de l'aménagiste est d'éclairer le propriétaire au sujet de l'économie pastorale et de lui démontrer qu'arbre et herbe sont à traiter avec une certaine méthode et un plan raisonné.

Ne nous fions pas uniquement au concours des subsides, qui ne constituent qu'un aide momentané, mais efforçons-nous, si nous avons vraiment l'intention d'améliorer un pâturage boisé, de décréter une suite de travaux qui n'auront pas pour but de boule-

verser la nature, mais bien de la seconder et de mettre en valeur les ressources qu'elle nous offre. Il est temps que l'instruction et l'éducation de nos agents forestiers soient orientées de ce côté ; car, encore une fois, ayant en main l'avenir des boisés du Jura, il est logique qu'ils deviennent les vrais conseillers pastoraux des propriétaires d'estivages.

Mais on nous objectera qu'il résultera de cette nouvelle branche d'activité un énorme surcroît d'occupations. Il y a un moyen bien simple d'accorder à nos agents les loisirs d'accomplir cette besogne supplémentaire, c'est de les décharger de tout le travail d'arpentage. Pour atteindre ce but, il faut arriver à adjoindre momentanément et suivant les besoins des géomètres brevetés ou des élèves géomètres aux inspecteurs forestiers ; ces auxiliaires seront chargés de l'établissement des cartes des plans d'aménagement avec relevé sur le terrain, et de l'établissement complet des projets de chemins.

Quand notre école forestière fédérale aura réalisé que ses élèves sont appelés à exercer leur métier dans un pays dont la forêt est intimement liée à la culture alpestre, et dont l'élevage du bétail constitue la première richesse agronomique, elle en arrivera peut-être à laisser de côté, dans son enseignement, toute étude que le forestier peut parfaitement abandonner à un géomètre. D'autre part, elle donnera une plus grande extension à l'étude de l'„Alpwirtschaft“, qu'elle complètera par la „Jurawirtschaft“.

Nous croyons savoir que la station fédérale de recherches forestières a entrepris des études pastorales et que la région du Jura sera bientôt le théâtre d'observations dans ce domaine. Nous espérons que bientôt l'administration forestière pourra bénéficier de ces recherches et sera en mesure de déterminer de quelle façon ses agents pourront entreprendre d'une façon générale une amélioration des pâturages boisés communaux.

Pour finir, rassurons ceux de nos collègues qu'un très louable sentiment d'esthétique peut faire craindre un enlaidissement de notre beau Jura, en appliquant ce plan d'amélioration. Ce n'est pas en cantonnant sur certaines surfaces l'arbre et la prairie, que nous enlèverons à notre contrée le cachet poétique et plein de charmes que nous lui reconnaissons et que nous entendons lui conserver.

*Montcherand* (sur Orbe), Vaud, Sept. 1906.      *A. Barbey.*